

Règlement du concours de vitrines Fantrippers 2022

Article 1 : Société organisatrice

Les Editions Fantrippers au capital de 50 000€ euros, dont le siège est situé 21 rue Gaston Hulin 86000 Poitiers organise du 20 avril 2022 au 20 juin 2022 inclus, **un jeu gratuit avec obligation d'achat** intitulé « Concours de vitrines *Fantrippers sur les traces de vos héros préférés* », selon les modalités du présent règlement.

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert aux librairies situées en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse ayant passé commande auprès de Fantrippers entre le 1er mars 2022 et la fin du concours, à savoir le 20 juin 2022 inclus.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute librairie ayant passé au moins une commande entre le 1er mars et le 14 juin 2022 inclus auprès de Fantrippers est éligible à ce concours. Chaque librairie sera dotée d'un code personnel qui lui sera envoyé au début du concours et rappelé dans chaque email envoyé jusqu'au 20 juin 2022. Ce code lui permettra d'accéder à la plateforme de jeu et d'être automatiquement identifiée.

Une seule participation par librairie n'est possible (le code étant associé à la librairie).

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, les participants devront se connecter à la plateforme <https://concours-vitrines.fantrippers.net> et s'identifier avec leur code personnel reçu par email.

Cette plateforme leur demandera de saisir les nom et prénom de la personne participant au concours au sein de la librairie (cette personne sera le ou la bénéficiaire du lot en cas de victoire) ainsi que d'envoyer jusqu'à 5 photos de leur vitrine.

Le participant devra également cocher une case validant sa participation au concours ainsi qu'une case acceptant le traitement de ses données (RGPD).

Durant toute la durée du concours, la librairie pourra modifier ses photos (5 maximum) sur la plateforme avec son code personnel. Sa participation sera automatiquement et définitivement enregistrée le 20 juin 2022.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury composé de membres indépendants, dont notamment le Président du jury, ainsi que des équipes éditoriales, commerciale et marketing de Fantrippers élira les plus belles vitrines.

Les librairies gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation la concernant.

Elles seront contactées par (e-mail/téléphone) pour leur annoncer leurs statuts de gagnants et également demander les informations nécessaires à l'attribution du lot correspondant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser le nom et l'adresse de la librairie dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Gains

Le gain numéro 1 est composé de la dotation suivante :

- Séjour à New York pour 2 personnes (vol + hôtel) de sept jours (5 nuits sur place) au départ de Paris d'une valeur maximum de 2500€ TTC (dates à définir par le gagnant auprès de l'agence de voyage partenaire)

Le gain n'inclut pas :

- - tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus
- - les dépenses personnelles
- - l'assurance voyage
- - la nourriture et les boissons sur place
- - les éventuelles démarches pour l'obtention d'un visa ou d'un passeport.

Le gain numéro 2 est composé de la dotation suivante :

- Séjour au futuroscope pour 2 personnes (pass 2 jours + hotel)

Le gain numéro 3 est composé de la dotation suivante :

- Dotations de l'ensemble des titres de Fantrippers (1 exemplaire par titre)

Article 6 : Conditions additionnelles

Les gagnants peuvent se voir demander, de manière raisonnable par l'organisateur, de participer à des activités promotionnelles et publicitaires à l'issue du concours et pourront être filmés, photographiés ou enregistrés par Fantrippers ou une tierce partie à des fins promotionnelles. Les gagnants consentent à l'utilisation de leurs données personnelles à ces fins.

Les gagnants peuvent se voir exiger la signature d'un formulaire d'acceptation avant que le gain ne soit attribué. Si le gagnant est mineur, un parent ou un tuteur sera chargé de signer ce formulaire à sa place avant l'attribution du prix.

Le gain, qui reste soumis à disponibilité, ne pourra en aucun cas, faire l'objet d'un échange contre sa valeur. Il est incessible, non négociable, non remboursable. Le gain ne peut être ni vendu, ni proposé à la vente, ni même utilisé pour un autre concours ou campagne promotionnelle.

La survenue d'évènements imprévisibles et incontrôlables pourraient rendre impossible la réalisation du jeu ou l'attribution du gain. Dans ce cas, Fantrippers se réserve le droit de différer la remise du gain ou de proposer **une alternative raisonnable**, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée pour ce motif.

Enfin, la validité du concours sera conditionnée à un minimum de 100 participants. En dessous de ce nombre de participants au 21 juin, seuls les lots 2 et 3 seront attribués.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse complète, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'acheminement du prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Editions Fantrippers,

Concours de vitrines Fantrippers sur les traces de vos héros préférés

21 rue Gaston Hulin

86000 POITIERS

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement

collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité (RGPD)

<https://concours-vitrines.fantrippers.net/politique-de-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Editions Fantrippers,

Concours de vitrines Fantrippers sur les traces de vos héros préférés

21 rue Gaston Hulin

86000 POITIERS

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 9 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

